

Document n° 56

Résolution

sur les patrimoines de Tombouctou (Mali) et de la Géorgie

Bruxelles (Belgique) | 8-12 juillet 2012

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles (Belgique) du 8 au 12 juillet 2012, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles

ATTENDU qu'en vertu de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée en 1972, les États s'engagent à assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel sur leur territoire ;

ATTENDU que cette Convention engage chacun des États parties à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé protégé par la Convention et qui est situé sur le territoire d'autres États parties à cette Convention ;

PRENANT en compte la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et ses protocoles, qui engage les parties à s'abstenir de tout acte d'hostilité, de pillage, de détournement de biens culturels et toute mesure de représailles à l'encontre des biens culturels ;

SE REFERANT à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels - 1970, qui appelle les États à une collaboration internationale afin de prévenir le commerce clandestin des biens culturels et patrimoniaux ;

ÉTANT DONNÉ que Tombouctou (Mali) est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en raison de son passé historique, des merveilles architecturales que sont les grandes mosquées de Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia, de ses 16 cimetières et leurs mausolées, tous témoins du passé de cette capitale, et que le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit Tombouctou et le tombeau des Askia (Gao) sur la liste du patrimoine mondial en péril ;

CONSIDÉRANT que lors de sa XXXVe Session, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a adopté une résolution soutenant l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie et réclamant la mise en place de mandats d'observation internationale en zones occupées de la Géorgie et l'application de l'accord de cessez-le-feu négocié par l'Union européenne ;

AYANT ETE INFORMES que la Fédération de Russie effectue les reconstructions massives des éléments du bâti patrimonial géorgien, situé en territoires occupés de la Géorgie, y compris l'église Saint-Georges de Ilori du XIe siècle et le monastère Bédia du Xe siècle, résultant en la destruction de l'authenticité des monuments en contravention de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et des standards de l'UNESCO pour la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des inquiétudes exprimées par la directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, quant aux dangers qui pèsent sur les trésors patrimoniaux de Tombouctou en raison du conflit qui y sévit, des rapports de presse qui font état de la profanation du mausolée de Cheikh Sid Mahmoud Ben Amar à Tombouctou, et de la disparition de documents dérobés à l'Institut des hautes études et de recherche islamique Ahmned Baba et d'autres institutions de Tombouctou ;

DONNANT SUITE à l'Appel pour la sauvegarde des livres, manuscrits anciens de Tombouctou et du Mali lancé par le directeur de l'École des Bibliothèques, Archivistes et Documentalistes de Dakar et signé par des dizaines de spécialistes du livre et des manuscrits anciens ;

FELICITE l'UNESCO pour les initiatives conduites à ce jour au Mali afin de protéger le patrimoine culturel du pays ;

APPELLE tous les pays de la région et de la Francophonie à prêter assistance à l'UNESCO en vue de circonscrire toute tentative de trafic du patrimoine malien qui a été et pourrait encore être dérobé ;

CONDAMNE toute initiative ayant pour but d'éradiquer les signes d'origine géorgienne des sites du patrimoine culturel géorgien localisé en territoires occupés ;

APPELLE les pays de la Francophonie à œuvrer avec les représentants géorgiens dans toutes les instances compétentes, notamment l'UNESCO, afin d'exhorter les autorités russes occupant le territoire géorgien à y respecter le patrimoine géorgien et à le restaurer en collaboration avec les autorités géorgiennes compétentes, et ce, conformément à l'esprit et la lettre des conventions internationales relatives à cette question.